



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Présentation du projet de plaidoiries en responsabilité et santé environnementales

Elisabeth Lambert

Directrice de recherche au CNRS
(DCS, Université de Nantes)

elisabeth.lambert@cnrs.fr

Lola Inghels, Ingénieure d'études en médiation scientifique, CNRS, DCS
(lola.inghels@univ-nantes.fr)



L'équipe de DCS

- Katia Barragan, Ingénieure CNRS DCS
- Lola Inghels, IE en médiation scientifique, DCS
- Elisabeth Lambert, DR CNRS en droit, DCS

2 cas Fictifs à traiter en 3 sous-groupes: Requérant / Défense / Juge

- ◆ Dégradation d'œuvre d'art par des militant.e.s de l'association *Désœuvrer* en guise de contestation de l'inaction climatique.
 - ◆ Action au pénal. Constitution partie civile représentant le Musée.
 - ◆ Les prévenus (représentés par l'asso) / Procureur de la république + musée en partie civile / Juge
- ◆ Action pour responsabilité civile en lien à l'épandage de pesticides à proximité de riverain.e.s pour atteintes à l'environnement (préjudice écologique) et atteintes à la santé humaine (enfants victimes de cancers).
 - ◆ Action au civil.
 - ◆ Requérants (assoc *Phyt'offensif* + parents) / Défense (collectif d'agris/vitic. + collectif de producteurs) / Juge

Jouons à Vrai ou Faux!

Quelle(s) définition(s) du Droit/droit est/sont correcte(s)?

- ◆ « Ensemble des règles en vigueur dans un ordre juridique donné »;
- ◆ « Ensemble des procédures en vigueur dans un ordre juridique donné »;
- ◆ « Pouvoir accordé par les règles, à des individus ou groupes d'individus, de faire ou de ne pas faire quelque chose »;
- ◆ « Une boîte à outils pour répondre à l'évolution des faits sociaux »;
- ◆ « Ensemble de normes, procédures et institutions faisant appel à des fictions (juridiques) »;
- ◆ « Discours utilisé par des groupes dominants ou tout autre acteur afin de faire valoir des valeurs morales »;

« la plus puissante école de l'imagination: jamais aucun poète n'a interprété aussi librement la nature qu'un juriste la réalité ».

Jean Giraudoux, Hector à Busiris, La guerre de Troie n'aura pas lieu (1935)

S'y retrouver dans les normes!

- ◆ Des normes d'importance différente:

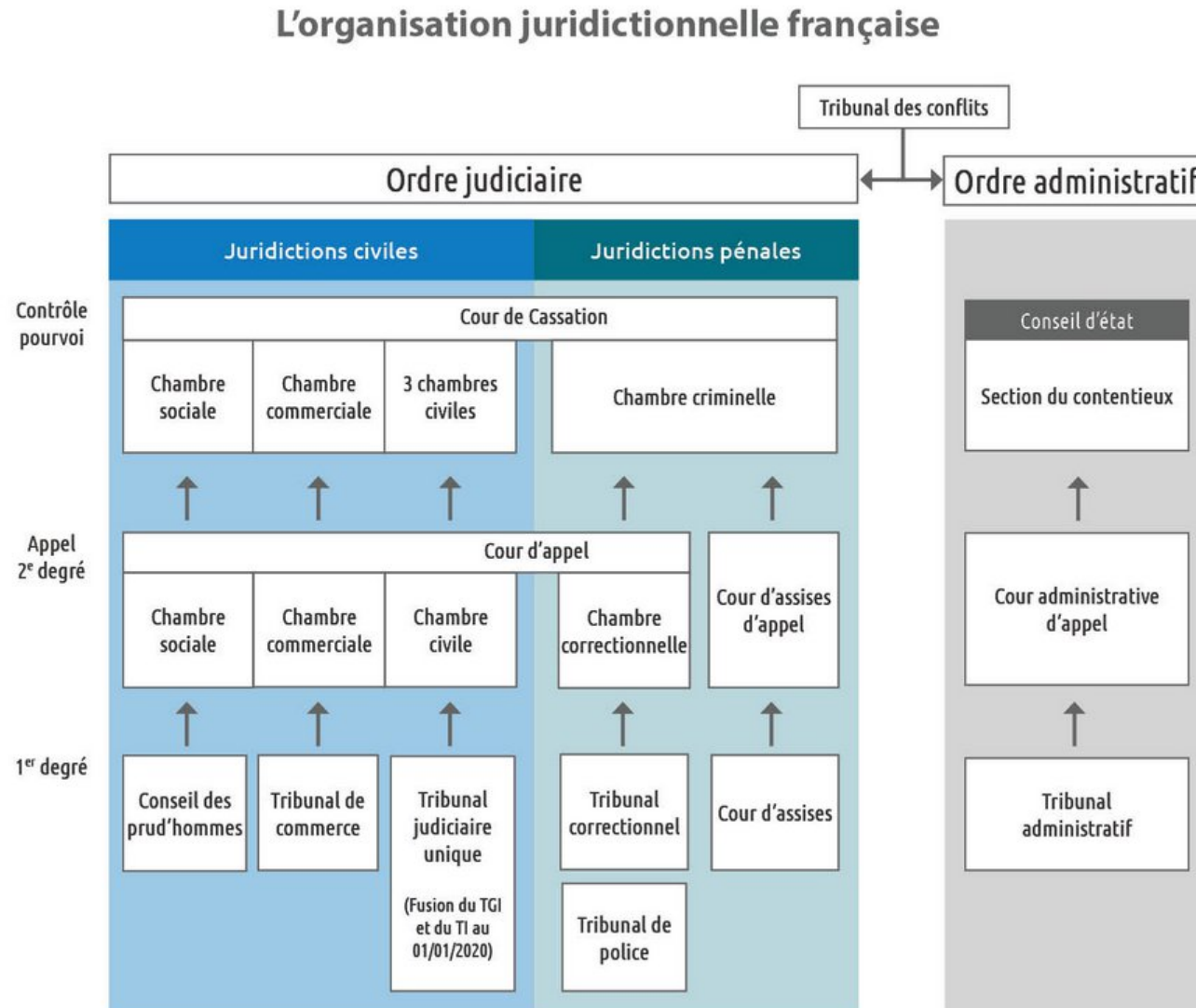


- ◆ Des normes multiples régissant des rapports sociaux variés



Des normes sanctionnées par des tribunaux tout aussi variés!

(source: https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/105/Cours/02_item/index10.htm)



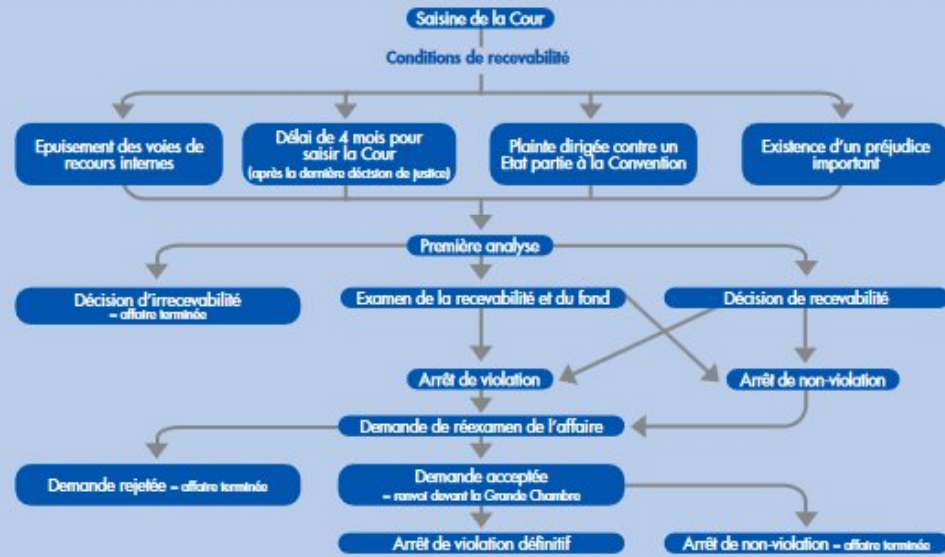
Sans oublier les Tribunaux européens/internationaux, et notamment la Cour Européenne des droits de l'Homme!

Le cheminement d'une requête

Procédure au niveau national



Procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme



Exécution des arrêts



Comment protéger le « Vivant »? « Le Droit »/Law vs « les droits subjectifs: rights)

- ◆ **Approche par le Droit (objectif):** obligations et procédures imposées aux Etats ou aux acteurs privés (sans correspondance avec des droits des individus): ex: obligation de protéger le paysage, de ne pas polluer les nappes phréatiques, etc...Obligation DE FAIRE// ou DE NE PAS FAIRE (non-ingérence)//Obligation de prévenir, devoir de vigilance//de réparer//
- ◆ **Approche par les droits subjectifs (notamment les droits fondamentaux):** attributs, capacités reconnues aux individus ou groupes d'individus;

Droits de la 1° génération: dts civils et poli/droit de propriété: « droits libertés »//**Droits à l'information et à la liberté d'expression**; Droits de la 2° génération: « droits à »: dts éco., sociaux et culturels (**droits à l'alimentation et à l'eau potable**): « droits-créances »; Droits de la 3° génération: « droits-solidarité » (collectifs) (**droit à un environnement sain et à un climat stable**);

L'intervention du juge utile mais risquée

- ◆ Laurent Fonbaustier: <https://www.youtube.com/watch?v=oyr3zZEuLHI>
- ◆ Risques: « gouvernement des juges »: séparation des pouvoirs dans un État de droit.

Charte de l'environnement

- ◆ Le peuple français,
- ◆ **Considérant** : (...) Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ; Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ; Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,
- ◆ **Proclame** : Article 1^{er}: Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Article 2: **Toute personne (y compris l'Etat: personne publique)** a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Article 3: Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. Article 4: Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. (...) Article 6: Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Article 7: Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Article 8: éducation et formation à l'environnement; Article 9: recherche et innovation.

Un
texte
fonda-
mental
ayant
valeur
consti-
tution-
nelle
(2004)

Des principes importants

- ◆ **Le principe de précaution:** (principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992):
« En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (ex: interdiction des téléphones portables chez les jeunes enfants en milieu scolaire)
- ◆ **le principe de prévention,** a pour objet de prévenir les atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement ou, à tout le moins, d'en limiter les effets négatifs lorsque le risque est avéré, reconnu, indiscutable (exemple: réchauffement climatique)
- ◆ **Le principe pollueur-payeur**
- ◆ **Le principe récent de « solidarité écologique » et le principe de responsabilités communes mais différenciées**

Comprendre les enjeux de Responsabilité

2 facettes:

- ◆ Responsabilité en lien à l'imputabilité d'une action ou inaction à un dommage passé
- ◆ Responsabilité pour le futur étant donné le risque de survenance du dommage
(inaction ayant des conséquences)

Quelles questions juridiques se poser ?

(Et dans quel ordre ?)

Comprendre les enjeux de Responsabilité

◆ Questions à se poser:

- (1) Qui peut agir en justice? (associations/victimes du préjudice?/les deux?)
- (2) A qui imputer la responsabilité ? L'État ou une personne privée, et donc devant quel juge aller en justice?
- (3) Quelles obligations en jeu? Chercher les textes: nationaux, européens... (ex: obligation de constituer un stock de masse, obligation de respecter des seuils de polluants dans l'air...); devoir de vigilance des industriels:
- (4) Pourquoi une violation de ces obligations?
- (5) Quelle causalité entre la violation de l'obligation et le préjudice?
- (6) Quels préjudices/dommages causés?
- (7) Quelles réparations possibles ?

Préjudice à des Humains

- ◆ On invoque souvent un droit fondamental à un environnement sain, à de l'eau potable, à la santé, à la vie...
- ◆ ALGUES VERTES ET mort d'un sportif : la cour administrative d'appel de Nantes a condamné l'État à indemniser les proches d'un sportif décédé durant sa séance de course à pied dans l'estuaire de Gouessant dans les Côtes d'Armor (**CAA Nantes, 24 juin 2025, n° 23NT00199**), alors même que le tribunal administratif de Rennes avait rejeté leur demande en 2022 (TA Rennes, 25 nov. 2022, n° 1904583, 1904585 et 1904586). Reconnaissance de la carence fautive de l'État dans la gestion de cette problématique vis-à-vis de ses obligations européennes et nationales; indemnise à hauteur de 60% en raison de l'imprudence du sportif.
- ◆ Reconnaissance de responsabilité de l'Etat en cas de préjudices individuels en lien à pollution de l'air : **CAA Lyon, 19 févr. 2025, n° 21LY00245** ; et **CAA Paris, 9 oct. 2024, n° 23PA03742** : « il y a lieu de retenir l'incidence de la pollution comme étant en lien de causalité directe non pas avec les pathologies de l'enfant, mais avec l'aggravation de celles-ci ». Après détermination et évaluation des préjudices, l'État est condamné à verser aux requérants la somme de 9 000 € en réparation des préjudices subis par leur enfant et à eux-mêmes.

Préjudice écologique (depuis 2016)

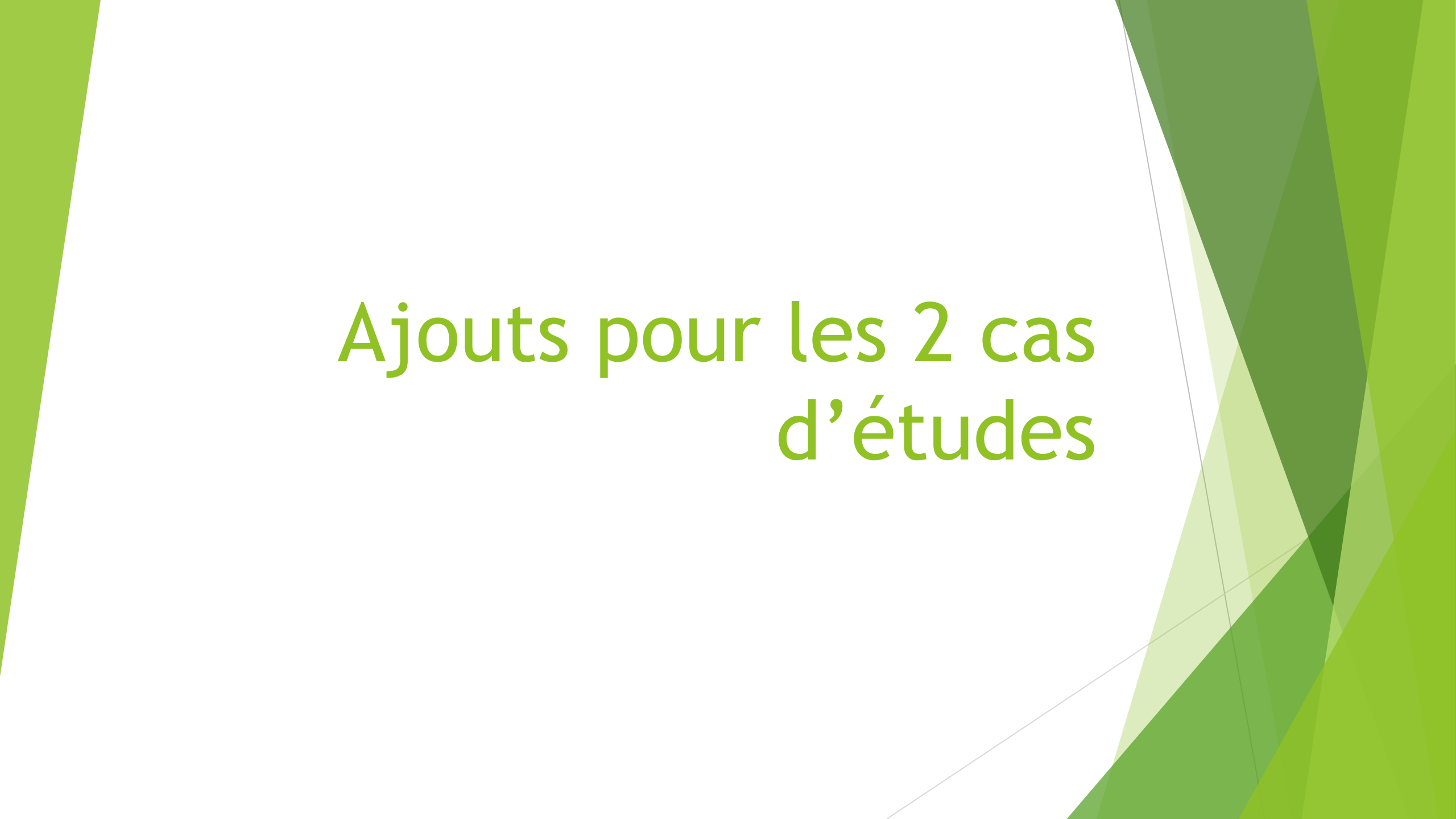
- ◆ **Art.1247 Code civil:** « Est réparable, dans les conditions prévues au présent titre, le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ».
- ◆ **TA Paris, 29 juin 2023, n° 2200534/4-1** : le tribunal administratif de Paris a reconnu un préjudice écologique de pollution des eaux et des sols en lien aux pesticides.
- ◆ Le tribunal administratif de Rennes (**TA Rennes, 13 mars 2025, n° 2204983, Assoc. Eau & Rivières de Bretagne**: JurisData n° 2025-002761) a cette année reconnu que les mesures mises en oeuvre par le préfet de la région Bretagne étaient insuffisantes pour atteindre effectivement l'objectif de réduction de la pollution des eaux provoquée par les nitrates de sources agricoles et prévenir le phénomène d'eutrophisation des eaux, en application surtout du droit européen et l'a enjoint, dans un délai de 10 mois, à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer cette situation. Dans le même temps, il lui a imposé de réparer le préjudice écologique ainsi que le préjudice moral pour l'association requérante résultant de cette situation

Préjudices indemnisables

- ◆ Préjudice corporel
- ◆ Préjudice patrimonial
- ◆ Préjudice d'anxiété
- ◆ Préjudice écologique: importance des actions en justice par les associations!

Points de vigilance

- ◆ Importance de démontrer chaque argument; de prouver le préjudice, la causalité, la violation de l'obligation, etc...
- ◆ Point crucial: causalité qui doit être certaine et la cause directe du préjudice;
- ◆ Connaissances scientifiques (sans exiger un consensus scientifique/fabrique du doute), d'où l'adoption d'un raisonnement probabiliste dans certains contentieux; solliciter des expertises; se référer aux études (sérieuses et indépendantes) existantes;
- ◆ Chaque détail compte!
- ◆ Apporter la preuve de ce que vous avancez avec précision; documentez avec des sources sérieuses.
- ◆ Rendre justice, c'est affaire de conciliation, de balance entre des intérêts contradictoires, à un moment T, dans un contexte précis; d'où des décisions de justice qui peuvent parfois paraître contradictoires. Prendre en compte vos connaissances en culture générale, SES, enseignement à la citoyenneté...Mettre le droit en contexte: le contexte évolue selon les sociétés, la culture, etc...
- ◆ Fondamental de se référer à des affaires précédentes!
- ◆ Possible d' « imaginer » de nouvelles voies juridiques, même si plus risqué...
- ◆ Conséquences: La solution n'est ni blanche, ni noire, mais grise...donc chaque partie a des arguments forts à faire valoir! Aucune décision ne peut être prédite avec certitude.

The background features abstract, overlapping green geometric shapes, primarily triangles and polygons, in various shades of green, creating a modern and dynamic visual effect.

Ajouts pour les 2 cas
d'études

Obligations des entreprises

- ◆ 13 juin 2024 la directive (UE) 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité : obligation de « prévenir, mettre un terme ou atténuer l'éventuel ou effectif impact négatif de leur activité sur les droits de l'Homme et l'environnement, y compris aux niveaux de l'approvisionnement, de la production et de la distribution » (pollution de l'eau explicitement mentionnée). Droit français : Les sociétés, y compris les multinationales, sont soumises à un devoir de vigilance (C. com., art. L. 225-102-4:). Créé en 2017 par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre). (+ de 5000 salariés) ;
- ◆ Les entreprises sont soumises également à un devoir de prise en considération des enjeux environnementaux (C. civ., art. 1833,al. 2: « La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». En cas de menace imminente de dommage, notamment sur l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux (*C. envir.*, art. L. 161-1), l'exploitant prend sans délai et à ses frais des mesures de prévention afin d'en empêcher la réalisation ou d'en limiter les effets (*C. envir.*, art. L. 162-3: «En cas de menace imminente de dommage, l'exploitant prend sans délai et à ses frais des mesures de prévention afin d'en empêcher la réalisation ou d'en limiter les effets »). Si la menace persiste en dépit des mesures préventives prises par l'exploitant, ce dernier informe sans délai l'autorité compétente, à savoir le préfet, de la nature de la menace et des mesures qu'il a prises et de leurs résultats (même article).
- ◆ Troubles du voisinage: un fondement très fréquent! (art.1253 code civil)

Artivisme

- ◆ Toute destruction, dégradation ou détérioration d'un bien culturel est passible de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende ou le versement d'un montant équivalent à la moitié de la valeur du bien, aux termes l'article 322-3-1 du code pénal;
- ◆ Art.10 CEDH: liberté d'expression
- ◆ Etat de nécessité: [C. pén., art. 122-7](#): « N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace ».
- ◆ Désobéissance civique:



Liberté d'expression et ses limites

- ◆ **CourEDH, Ludes et autres c. France, nos. 40899/22 et 2 autres;** Les requérants, militants écologistes, participèrent à une action d'ampleur nationale lancée en février 2019 par le mouvement citoyen « Action non-violente COP21 » (ANV-COP21) qui consista à décrocher les portraits du président de la République dans les mairies de France. Ces actions visaient à dénoncer l'inaction alléguée de l'État face au dérèglement climatique. Il s'agissait de « réquisitions temporaires » appelées à durer jusqu'à ce que des mesures soient prises par l'État. Lib. D'expression doit protéger opinions qui fâchent. Sujet d'intérêt général. Art.10 CEDH: « La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10, elle vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique ».

Les requérants n'ont pas été condamnés à des peines privatives de liberté mais à des amendes entre de 200 et 500 EUR avec sursis. Pas de violation de la CEDH.

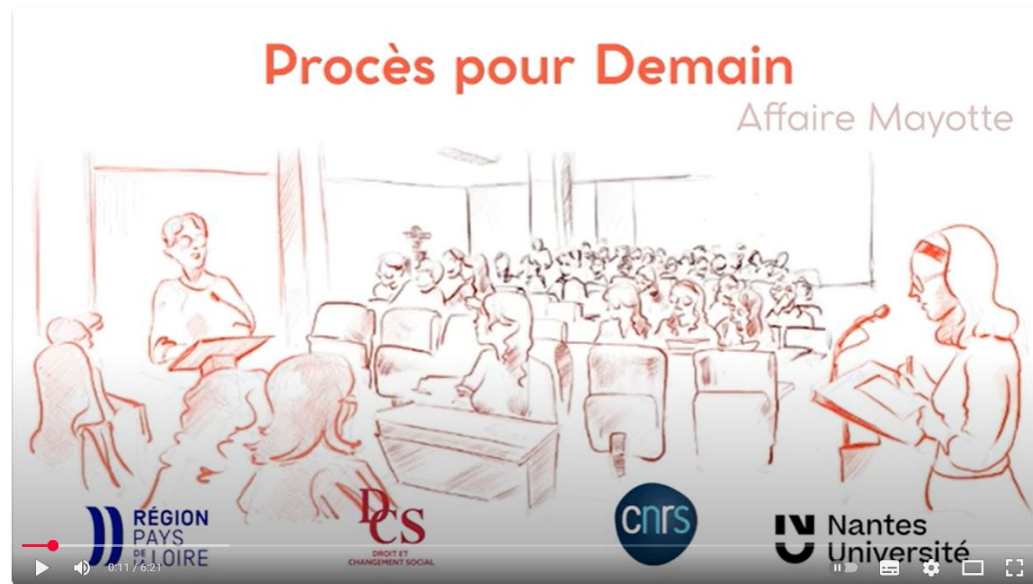
Prochaines étapes

- ◆ **Détermination des groupes de travail**
- ◆ **Mise à disposition de matériaux par DCS**
- ◆ **Travail par sous-groupe:** lectures et analyses: préparer des arguments et indiquer ses sources en s'appuyant sur des arrêts précédents, des normes juridiques, de la littérature scientifique, des chiffres, etc...Structurer l'argumentation.
- ◆ **Point à mi-parcours (27 nov.) :** sous forme de TD amélioré ; apporter un ordi par groupe si possible ; nous envoyer une première version de vos arguments une semaine avant
- ◆ **Formation art oratoire (4 déc.) :** avec l'association Les Tribuns
- ◆ **Préparer la plaidoirie:**
 - Argumentation Requérants: 10 min.
 - Argumentation Défense: 10 min.
 - Réponse aux arguments pour chaque partie: 5 min. chacun
 - Tribunal: 15 minutes
 - 45 min/affaire
 - 1h30 au total de plaidoirie

Lectures

Voir l'édition précédente sur notre site internet :

<https://dcs.univ-nantes.fr/fr/recherches-scientifiques/projet-tnrl-trajectoire-nationale-de-la-recherche-ligerienne-just-moral>



Procès pour demain - Procès fictif sur les responsabilités de l'État après le cyclone Chido



Laboratoire Droit et Changement Social

67 abonnés

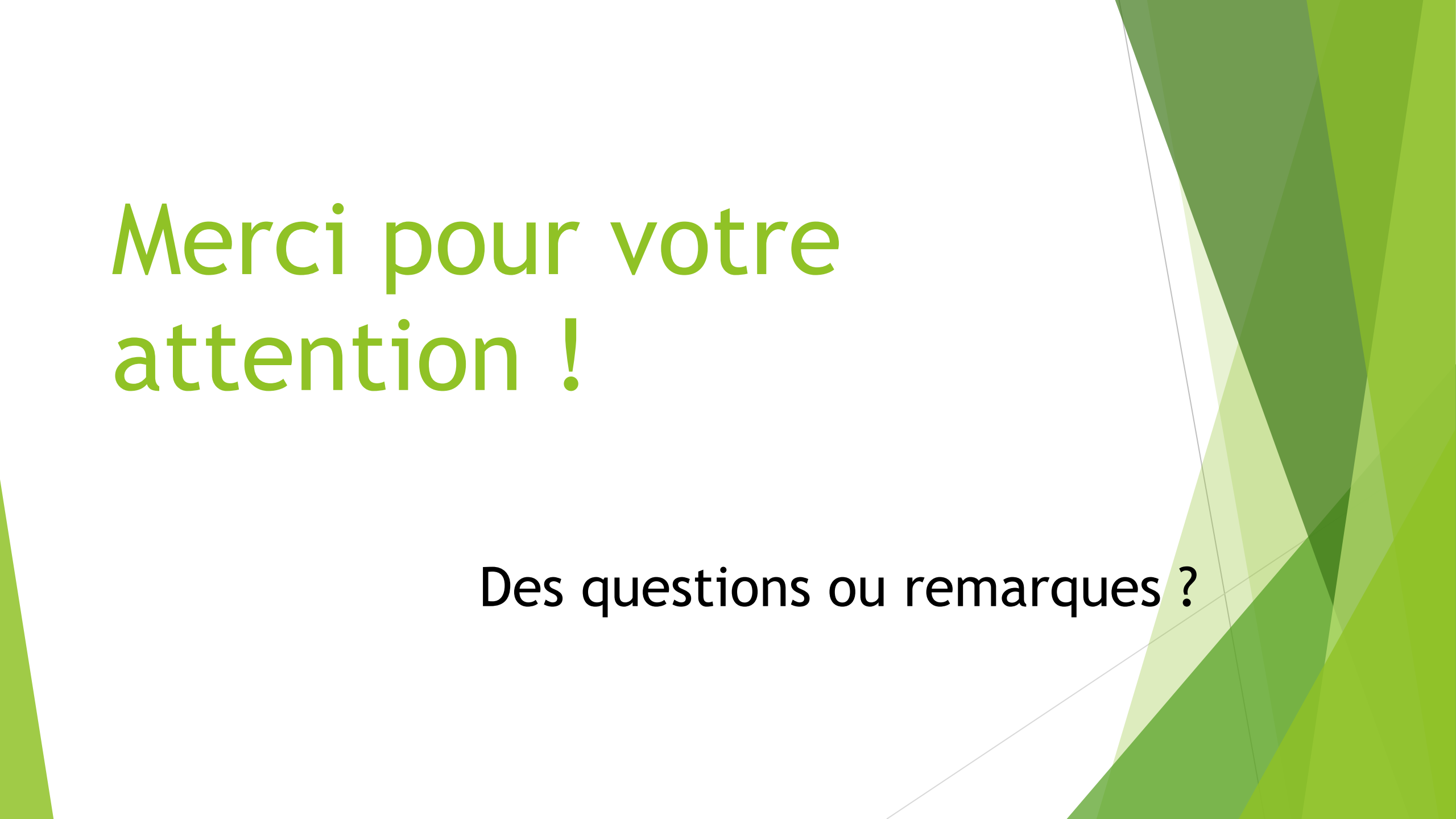


Des extraits en vidéo sur notre chaîne YouTube :

<https://www.youtube.com/watch?v=DHNSiHzlrKg>

&

<https://www.youtube.com/watch?v=7xb3dbVctL4>

The background features abstract, overlapping green geometric shapes, primarily triangles and polygons, in various shades of green, creating a modern and dynamic visual effect.

Merci pour votre attention !

Des questions ou remarques ?